REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 01

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Subventions aux associations – Année 2016

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par
0 voix contre
1 abstention
14 voix pour

Ne participent pas au vote :
GILSON Fabienne, ACHOURI Jean-Marc, LOCATELLI Marie-Paul, ZANARDO Marie-Hélène, THIEBAUX Christelle, WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick

VOTE les différentes subventions accordées aux associations comme suit pour l'année 2016 :

	2016
ADMR	150
AEIM	400
Amicale des donneurs de sang	150
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	700
AREMIG recherche étude maladie	150
ARPA	12 000
Association aide aux personnes âgées du Pays Haut	150
Association des paralysés de France	150
Association française contre la myopathie	150
Association Lorraine des greffés	150
Basket	8 000
Bénévoles du temps partagé	0
Comité des fêtes Heumont	4 000
Comité des fêtes Rehon centre	4 600
Croix Rouge	500
Donneurs de voix	0
ECREL3F	1 000
ERVM Foot	19 500
Fédération FRCE médailles de sport	150
Fête du sport récré actifs	1 000
FNACA	300
FNATH	150
GIPH	150
KARATE	1 500
Krav maga	500
La boule d'argent	850
Les ailes de REHON	300
Les Bergeronnettes	4 000
Médecins du monde	150
Orphelinat des polices de France	150
Radio ARIA	150
Reh'ondes responsables	150
Société française Croix Bleue	150
Tommy pantoufle	200
USR Cyclo	1 070
USR Handball	6 500
USR Judo	5 000
Vaincre la mucovisidose	150
Water Polo Grand Longwy	100

TOTAL : **74 420 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6575

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 02

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l' USR Handball

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association USR Handball qui sollicite une aide financière de la commune leur permettant de faire face à un accroissement d'adhérents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association USR Handball.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON
M.-&-M.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 03

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'ERVM Football

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association ERVM Football qui sollicite une aide financière de la commune concernant un transport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 390€ (trois cent quatre-vingt-dix euros) à l'association ERVM Football.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON (M.-et-M.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 04

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'ECREL3F

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association l'ECREL3F qui sollicite une aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) à l'association ECREL3F.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON (M.-&-M.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 05

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Subvention exceptionnelle pour la Boule d'argent

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association la Boule d'argent qui sollicite une aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ne participe pas au vote :
GILSON Fabienne

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) à l'association la Boule d'argent.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 06

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Indemnité de responsabilité de régisseurs et cautionnement : périscolaire et location de salle

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est

actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement.

Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Après avoir précisé que chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du Cautionnement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 60 1€ à 7 600€	de 4 60 1€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601 € à 12 200€	de 7 601 € à 12 200€	de 7 601 € à 12 200€	1 220	160
de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BEANGUERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 07

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Règlement pour l'utilisation des salles communales, nouvelle tarification de location des salles communales et du matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour le prêt des salles des Fêtes et polyvalente

Vu l'avis favorable de la commission des finances le lundi 28 mars 2016

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par
0 voix contre
1 abstention
23 voix pour

FIXE ainsi que suit les tarifs de location des salles des Fêtes et polyvalente, le montant de la location du matériel, le règlement intérieur ainsi que le montant de la caution :

1-TARIFS

		Habitant de Réhon	Extérieurs
Hall salle de la jeunesse	ASSOCIATION	140	270 €
	Particulier	170	270 €
	Décès	0	270 €
Entreprise 280 €			
Grande salle de la Jeunesse	ASSOCIATION	350	480 €
	Particulier	380	480 €
Entreprise 700 €			
Petite salle Abbé PETIT	ASSOCIATION	140	270 €
	Particulier	170	270 €
	Décès	0	270 €
Entreprise 280 €			
Grande salle Abbé PETIT	ASSOCIATION	250	380 €
	Particulier	280	380 €
	Décès	0	380 €
Entreprise 500 €			

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution. Il s'applique deux jours consécutifs et une salle.

Les associations domiciliées à Réhon et faisant l'animation au sein de la commune peuvent bénéficier de deux gratuités par an en ayant préalablement fait une demande écrite de gratuité en mairie.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessus en semaine et les samedis et dimanche, à l'exception de la vaisselle qui sera facturée à 1 € (un euro) par personne.

2- LA CAUTION

L'utilisation des salles de la jeunesse et de la salle Abbé Petit est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 € (cinq cents euros) pour la salle et 200 € (deux cents euros) pour le ménage, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire
Jean-Claude [illegible]GUERIN

COMMUNE DE REHON (M.-&-M.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 08

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Personnel Communal : Indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune ne peuvent donner lieu à un remboursement des frais de déplacement, mais au versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 € (deux cents dix) s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes.

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes à 210 € (deux cents dix),

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une indemnité pour fonctions itinérantes aux agents communaux pour divers déplacements (services, partenaires,...).

Cette indemnité sera versée dans la limite du plafond annuel de 210 € (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte).
Le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminé en fonction des déplacements que l'agent occupant un poste mentionné ci-dessus aura réellement effectués avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire de 0,25 € par kilomètre sur la production d'un état signé par le responsable hiérarchique ou l'autorité territoriale (excluant toute prise en compte du trajet domicile-travail)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la mise en place de l'indemnité forfaitaire annuelle pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 09

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet: Personnel Communal : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents : modification de la délibération du 15 juillet 2014

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 15/07/2014 relative au remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

Déplacements selon les besoins du service ou pour concours et formation:

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dument autorisé par un ordre de mission et les déplacements pour concours ou formations non pris en charge par le C.N.F.P.T. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Autres frais :

- Frais de repas : l'indemnité de repas actuelle de 15,25 € est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.
  L'indemnitaire forfaitaire de 15,25 € est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée actuellement à 60 € maximum (arrêté ministériel du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la mise en place du remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON (M.-&-M.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 10

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 18

votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier 2016 : modification de la délibération du 1er mars 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er mars 2016 par laquelle il avait été décidé d'adhérer au CNAS, à compter du 1er mars 2016.

Cependant l'adhésion ne peut être effective qu'à compter :

- Du 1er janvier 2016 avec effet rétroactif pour les aides qui auraient pu être perçues pour les nouveaux bénéficiaires.
- Ou au 1er septembre 2016 sans effet rétroactif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 1er mars 2016 en modifiant la date de l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2016.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON (M.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 11

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des sommes annexée à la présente délibération concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes transmise par Monsieur le Trésorier de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT pour un montant global de 43 947,09 € (quarante-trois mille neuf cent quarante-sept euros et neuf centimes) se rapportant aux exercices de 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, et 2015.

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le domicile d'un tiers est connu et qu'il convient de tenter de recouvrer la dette au vu de la somme qu'elle représente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeurs certains produis irrécouvrables pour un montant global de 43 947,09 € (quarante-trois mille neuf cent quarante-sept euros et neuf centimes) se rapportant aux exercices de 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, et 2015 tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-après :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2009	T-498 R-12 A-29	clsh aout 2009 rolmre 12	0,06 €
2011	T-472 R-10 A-29	clsh juillet 2011 rolmre 10	215,32 €
2011	T-526 R-11 A-30	clsh aout 2011 rolmre 11	220,74 €
2011	T-501	entretien chaudière année 2010	164,11 €
2011	T-61	loyer 2eme trimestre 2011	1 337,30 €
2011	T-135	loyer 4eme trimestre 2011	659,63 €
2012	T-9	loyer janvier 2012	14,68 €
2012	T-45	loyer février 2012	14,68 €
2012	T-113	loyer mars 2012	14,68 €
2012	T-162	loyer avril 2012	0,56 €
2012	T-212	loyer mai 2012	14,68 €
2012	T-254	loyer juin 2012	14,68 €
2012	T-304	loyer juillet 2012	501,56 €
2012	T-680	entretien chaudière année 2012 délibération du 1 10 1997	146,44 €
2012	T-57	loyer février 2012	19,26 €
2012	T-359 R-9 A-66	garderie juin juillet 2012 rolmre 9	43,01 €
2012	T-491 R-11 A-43	clsh aout 2012 rolmre 11	274,56 €
2012	T-543 R-12 A-64	garderie septembre rolmre 12	237,30 €
2012	T-602 R-13 A-66	garderie oct 2012 role 13	253,12 €
2012	T-682 R-14 A-20	clsh toussaint rolmre 14	115,74 €
2012	T-707 R-15 A-63	garderie nov 2012 rolmre 15	173,56 €
2012	T-207 R-7 A-60	garderie avril 2012 rolmre 7	91,65 €
2012	T-602 R-13 A-73	garderie oct 2012 role 13	5,67 €
2012	T-73 R-2 A-69	garderie janvier 2012 rolmre 2	14,45 €
2012	T-108 R-3 A-25	clsh février 2012 rolmre 3	62,40 €
2012	T-401	loyer aout 2012	14,37 €
2012	T-485	loc salle a petit du 07 07 12 petite salle cuisine	301,00 €
2013	T-492 R-9 A-1	garderie juin 2013 rolmre 9	0,01 €
2013	T-128 R-2 A-2	garderie janvier 2013 rolmre 2	86,38 €
2013	T-173 R-3 A-3	garderie février 2013 rolmre 3	61,70 €
2013	T-288 R-5 A-5	garderie mars 2013 rolmre 5	74,04 €
2013	T-426 R-8 A-4	garderie mai 2013 rolmre 8	86,38 €
2013	T-492 R-9 A-4	garderie juin 2013 rolmre 9	123,40 €
2013	T-372 R-996 A-5	garderie avril rolmre 6	61,70 €
2013	T-651	teom 2013 délibération du 5 12 12	70,45 €

2013	T-730	entretien chaudière année 2013 delib du 1 10 1997	163,71 €
2013	T-4	loyer janvier 2013	259,77 €
2013	T-39	loyer février 2013	501,56 €
2013	T-144	loyer mars 2013	501,56 €
2013	T-190	loyer avril 2013	501,56 €
2013	T-315	loyer mai 2013	501,56 €
2013	T-395	loyer juin 2013	501,56 €
2013	T-441	loyer juillet 2013	501,56 €
2013	T-495	loyer aout 2013	501,56 €
2013	T-568	loyer septembre 2013	501,56 €
2013	T-614	loyer octobre 2013	501,56 €
2013	T-691	loyer novembre 2013	501,56 €
2013	T-775	loyer décembre 2013	501,56 €
2013	T-128 R-2 A-38	garderie janvier 2013 rolmre 2	87,75 €
2013	T-173 R-3 A-38	garderie février 2013 rolmre 3	76,05 €
2013	T-492 R-9 A-39	garderie juin 2013 rolmre 9	111,15 €
2013	T-662	teom 2013 délibération du 5 12 12	86,98 €
2013	T-785	loyer décembre 2013	671,98 €
2013	T-105	teom 2012 délibération du 5 12 12	71,64 €
2013	T-1 R-1 A-65	garderie décembre 2012 rolmre 1	189,84 €
2013	T-1 R-1 A-67	garderie décembre 2012 rolmre 1	58,60 €
2013	T-128 R-2 A-61	garderie janvier 2013 rolmre 2	82,04 €
2013	T-173 R-3 A-63	garderie février 2013 rolmre 3	58,60 €
2013	T-679	teom 2013 délibération du 5 12 12	110,24 €
2013	T-741	entretien chaudière année 2013 delib du 1 10 1997	163,71 €
2013	T-31	loyer janvier 2013	16,61 €
2013	T-64	loyer février 2013	16,61 €
2013	T-170	loyer mars 2013	16,61 €
2013	T-218	loyer avril 2013	16,61 €
2013	T-468	loyer juillet 2013	16,61 €
2013	T-593	loyer septembre 2013	16,61 €
2013	T-638	loyer octobre 2013	16,61 €
2013	T-715	loyer novembre 2013	16,61 €
2013	T-799	loyer décembre 2013	789,22 €
2013	T-122	teom 2012 délibération du 5 12 12	108,44 €
2014	T-370	loyer septembre 2014	402,45 €
2014	T-401	loyer octobre 2014	506,07 €
2014	T-465	loyer novembre 2014	506,07 €
2014	T-497	loyer décembre 2014	126,84 €
2014	T-73	loyer février 2014 delib 13 12 13 bail 27 01 14	695,00 €
2014	T-108	loyer mars 2014	362,70 €
2014	T-148	loyer avril 2014	362,70 €
2014	T-248	loyer juin 2014	362,70 €
2014	T-284	loyer juillet 2014	362,70 €
2014	T-317	loyer aout 2014	362,70 €
2014	T-378	loyer septembre 2014	362,70 €
2014	T-412	loyer octobre 2014	360,23 €
2014	T-476	loyer novembre 2014	360,23 €

2014	T-508	loyer décembre 2014	360,23 €
2014	T-320	loyer aout 2014	693,56 €
2014	T-479	loyer novembre 2014	693,56 €
2014	T-185 R-5 A-67	garderie mars rolmre 5	2,20 €
2014	T-237 R-6 A-69	garderie avril rolmre 6	2,20 €
2014	T-272 R-9 A-72	garderie juin rolmre 9	6,60 €
2014	T-29	loyer janvier 2014	23,70 €
2014	T-64	loyer février 2014	23,70 €
2014	T-166	loyer avril 2014	109,23 €
2014	T-265	loyer juin 2014	192,62 €
2014	T-304	loyer juillet 2014	796,31 €
2014	T-333	loyer aout 2014	796,31 €
2014	T-395	loyer septembre 2014	796,31 €
2014	T-430	loyer octobre 2014	796,31 €
2014	T-493	loyer novembre 2014	796,31 €
2014	T-525	loyer décembre 2014	796,31 €
2015	T-147	loyer 1er semestre 2015	1 898,73 €
2015	T-192	loyer 07 + valoris 1 sem 2015	522,72 €
2015	T-241	loyer logt communal 08-2015	508,45 €
2015	T-266	loyer logt communal 09/2015	508,45 €
2015	T-291	loyer logt communal 10/2015	508,45 €
2015	T-316	loyer logt communal 11/2015	508,45 €
2015	T-341	loyer logt communal 12/2015	508,45 €
2015	T-158	loyer 1er semestre 2015	2 232,66 €
2015	T-200	loyer 07 + valoris 1 sem 2015	717,87 €
2015	T-249	loyer logt communal 08-2015	698,27 €
2015	T-274	loyer logt communal 09/2015	698,27 €
2015	T-299	loyer logt communal 10/2015	698,27 €
2015	T-324	loyer logt communal 11/2015	698,27 €
2015	T-349	loyer logt communal 12/2015	698,27 €
2015	T-161	loyer 1er semestre 2015	693,56 €
2015	T-174	loyer 1er semestre 2015	4 777,86 €
2015	T-212	loyer 07 + valoris 1 sem 2015	822,51 €

TOTAL : 43 947,09 €

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

COMMUNE DE REHON (M.-&-M.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 26 mai 2016

2016 - 03 - 12

Date de convocation : 20/05/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

Etaient présents :
Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjoints,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, ZANARDO Marie-Hélène, Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule, SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents : PROENCA José. (1)

Absents excusés : CISZEWSKI Mirella, DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (3)

Procurations :
SERPAGGI Séverine pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
COLLIGNON Daniel pouvoir à HENRION Bernard,
ROUGEAUX Martine pouvoir à DANLOY Jean-Paul,
MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick. (5)

M. HENRION Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire.
M. TOUDMA Hamdi a été élu à l'unanimité auxiliaire.

Objet : Vente d'un véhicule communal

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à :

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : véhicule de marque Renault TWINGO, immatriculé 923 YH 54, pour un montant de 300 € (trois cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de sortie de l'actif prévues au

chapitre 024.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 26 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le vingt-six mai deux mille seize.
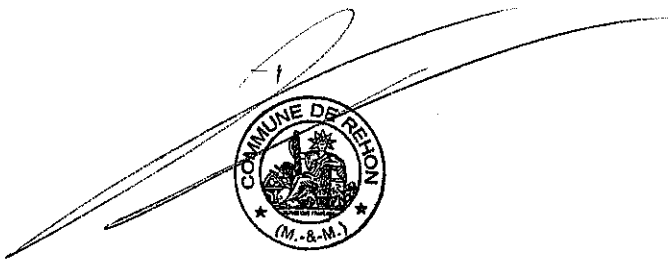
Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN